**Direction Générale
des Services
Secrétariat Général
aux Assemblées
et Coordination
Administrative**

1ère commission n° 7

Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025

Associations d'anciens élus locaux
Demandes de subvention

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre, d'une part, une subvention nécessaire au financement de l'Association Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux et Départementaux de la Côte-d'Or et d'autre part, deux demandes de subventions d'associations d'anciens élus.

1. L'ASSOCIATION MUTUELLE DE RETRAITE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE LA COTE-D'OR

L'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, tel que modifié et codifié concernant les élus départementaux à l'article L.3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, garantit le maintien des droits à la retraite acquis par les élus auprès d'associations d'élus constituées avant son entrée en vigueur, soit le 30 mars 1992. La loi prévoit également que "les charges correspondantes sont couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées".

Ainsi, les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des Conseillers Départementaux de la Côte-d'Or continuent d'être honorés par l'Association Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux et Conseillers Départementaux de la Côte-d'Or, créée en 1964 et auprès de laquelle ces droits ont été institués.

Par convention conclue le 27 mars 2009 actuellement en vigueur, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et l'Association Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux et Conseillers Départementaux de la Côte-d'Or définissent les conditions de versement et d'utilisation de la subvention de fonctionnement annuelle versée par le Département.

En application de cette convention, je soumets à votre examen l'attribution, au titre de l'année 2026, de la subvention à ladite Mutuelle, qui à ce jour, compte 31 pensionné(e)s dont 12 perçoivent une pension de réversion.

Pour faire face au paiement de ces pensions, le montant sollicité par cette Association est de 74 000 €, conformément à l'estimation prévisionnelle approuvée par son Assemblée Générale annuelle qui s'est réunie le 6 octobre 2025.

Par conséquent, je vous propose d'attribuer la subvention correspondante de 74 000 € à l'Association au titre de l'année 2026.

Pour mémoire, deux anciens Conseillers Généraux pourront encore prétendre à une pension de retraite de la mutuelle dès lors qu'ils n'auront plus de mandat électif.

2. ASSOCIATIONS D'ANCIENS ÉLUS LOCAUX

Les demandes de subvention présentées pour l'année 2026 par les associations d'anciens élus locaux sont les suivantes :

- Amicale des Anciens Conseillers Généraux, Départementaux et Régionaux de la Côte-d'Or : 2 000 €,
- Association des Anciens Maires et Adjoints de la Côte-d'Or : 1 800 €.

Il vous appartient de vous prononcer sur l'attribution de ces subventions telles que décrites au tableau annexé au présent rapport.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

- **74 000 € à l'Association Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux et Conseillers Départementaux de la Côte-d'Or (opération 30143),**
- **1 600 € à l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux, Départementaux et Régionaux de la Côte-d'Or (opération 30143),**
- **1 600 € à l'Amicale des Anciens Maires et Adjoints de la Côte-d'Or (opération 30143).**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président

François SAUVADET
Ancien Ministre

ANNEXE

N°	ORGANISMES	N° DOSSIER PROGOS	CANTON	ACTIONS	MONTANT 2026
1	Amicale des Anciens Conseillers Généraux, Départementaux et Régionaux de la Côte-d'Or	FON89099	DIJON I	Entretien des liens d'amitié entre les anciens Conseillers Généraux, Départementaux et Régionaux de la Côte-d'Or. Couverture des frais de fonctionnement de l'association, organisation de rencontres entre les anciens Conseillers Généraux, Départementaux et Régionaux de la Côte-d'Or.	1 600,00 €
2	Association des Anciens Maires et Adjoints de la Côte-d'Or	FON89100	DIJON I	Regroupement des Anciens Maires et Adjoints de la Côte-d'Or. Rédaction et distribution du bulletin annuel. Développement du civisme par des interventions dans les écoles, voyages, soutien des anciens élus. Visite du Parlement européen.	1 600,00 €